

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL DE LA METROPOLE DU 21 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

1 / Grand contournement de Lyon :

Vote d'une délibération sur le programme d'études du contournement de l'agglomération et de propositions de modalités de financement.....p.3

2/ Travaux dans les collèges :

La Métropole engage déjà plus de 5 M€ pour la rénovation de 9 collèges du territoire métropolitain.....p.5

3 / L'Institut Franco-chinois de Lyon.

Adhésion au Nouvel Institut Franco-chinois. Nomination d'un administrateur et soutien au programme d'actions 2015 de l'association.....p.13

4 / Création d'une plateforme éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation.....p.14

GRAND CONTOURNEMENT AUTOROUTIER DE LYON : LANCEMENT DES ETUDES SUR LES ITINERAIRES DE GRAND CONTOURNEMENT DE LYON ET SUR LES DISPOSITIONS D'INCITATION A LEUR USAGE

Le réseau autoroutier de Lyon mélange sur son territoire, depuis de longues années, des flux locaux, nationaux et internationaux sur les mêmes infrastructures. La conséquence est connue de tous les Lyonnais et métropolitains: le trafic de transit passe au cœur de notre agglomération sur un réseau déjà saturé.

Cette problématique est particulièrement marquée sur les axes nord-sud traversant l'agglomération: En effet aujourd'hui, l'itinéraire de contournement par l'Est de l'agglomération via l'A432 est payant et insuffisamment attractif. Il est directement concurrencé par trois itinéraires gratuits (Tunnel sous Fourvière, boulevard Laurent Bonnevey et rocade Est) qui offrent de meilleurs temps de parcours en particulier pendant les heures creuses.

- Sur l'axe A6-A7, qui coupe la ville en son centre, les flux de transit représentent 15% des trafics quotidiens au niveau du tunnel sous Fourvière, soit environ 16 000 véhicules/jour.
- Sur le boulevard Laurent Bonnevey qui draine quotidiennement 3 000 véhicules en transit, soit un peu moins de 5% du trafic.
- Sur la rocade est qui dessert les pôles urbains de l'est de l'agglomération et dont le trafic de transit représente 30% des flux de circulation soit 25 000 véhicules/jour.

Au total, ce sont donc 44 000 véhicules qui traversent chaque jour le territoire métropolitain sans s'y arrêter.

Ces flux génèrent des nuisances considérables et constituent un frein à un développement urbain harmonieux de l'agglomération, tout en pénalisant son attractivité et son dynamisme économique.

Pour permettre à la Métropole et à ses partenaires locaux de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de mobilité durable, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants, il est indispensable d'écarter les trafics de transit de l'agglomération.

Suite aux préconisations de la commission Mobilité 21, l'Etat souhaite reprendre les réflexions sur les moyens d'assurer une liaison de transit autoroutière fiable et performante au droit de l'agglomération lyonnaise, tout en contribuant aux objectifs du plan de déplacements urbains de l'agglomération et en diminuant le trafic de transit au cœur de l'agglomération.

L'État a inscrit ce programme d'études dans le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015. Le Préfet souhaite pouvoir engager à présent ces études et demande ainsi à la Métropole de Lyon de les cofinancer, c'est l'objet de la délibération présentée en Conseil du 21 septembre.

La délibération proposée aux élus précise que les études porteront sur deux volets :

- 1) Définition des différents dispositifs tarifaires envisageables, conditions de faisabilité et évaluation des impacts des dispositifs envisagés.
- 2) Évaluation des tracés de contournement envisageables au regard de leur insertion urbaine, leurs impacts sur l'environnement, leur faisabilité technique, leur coût etc.

La maîtrise d'ouvrage des études, d'une durée prévisionnelle de deux ans, sera assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes.

Le montant total de ces études est estimé à 500 000 € maximum dont 50% seront financés par l'État et 50% par la Métropole.

Comme souligné par le rapport de la commission « Mobilité 21 », deux options doivent être considérées.

La première repose sur un contournement par l'Ouest de l'agglomération lyonnaise reliant l'A6 au nord de Lyon à l'A7 au Sud de l'agglomération.

La seconde option repose sur un contournement par l'Est de l'agglomération s'appuyant sur un prolongement vers le Sud du réseau autoroutier existant et notamment l'autoroute A432 à partir de son raccordement avec l'A43.

Ces réflexions seront menées de façon coordonnée avec les études qui vont être lancées, dans le cadre du plan de relance autoroutier, sur l'élargissement de l'A46 Sud.

Les études, objet de la convention entre l'État et le Grand Lyon, permettront de procéder à une analyse comparative des deux options et, pour chacune de ces deux options, à identifier les variantes (de tracé et de dispositif tarifaire) permettant d'optimiser le rapport entre les coûts - y compris sociaux et environnementaux - et les avantages du projet.

Les différentes modalités de financement envisageables seront étudiées, en particulier les effets attendus de mesures tarifaires renforçant l'attractivité du grand contournement.

Les études devront également montrer comment chaque option du tracé s'articule avec le projet « L'Anneau des Sciences ».

La durée prévisionnelle de ces études est de deux ans.



ACTIONS DE LA METROPOLE EN FAVEUR DES COLLEGES

Depuis le 1^{er} janvier 2015, date de sa création, la Métropole de Lyon a récupéré la compétence sur les collèges situés sur le territoire métropolitain et les 59 communes qui la composent.

A l'occasion du conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, plusieurs délibérations liées aux collèges seront soumis aux votes des élus. Elles concernent les grandes missions de la Métropole en matière de collège :

- * Assurer le développement des collèges, avec la rénovation de 9 premiers collèges
- * Assurer le fonctionnement des collèges
- * soutenir des actions éducatives
- * Assurer la restauration scolaire

1/ ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLÈGES

La Métropole assure **la construction, l'extension et la rénovation des collèges, et prend en charge les équipements et les mobiliers**. Ces travaux de constructions, de restructurations partielles ou globales, de mises aux normes... sont menés dans une démarche de développement durable et de réduction des consommations d'énergies.

La programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole prévoit un montant de 270 M€ sur la période 2015/2020 qui porte sur :

- la poursuite des opérations initiées par le Département,
- la création de 2 collèges sur Lyon 8^e et sur le secteur de Villeurbanne/Vaulx-en-Velin,
- des restructurations lourdes ou partielles de collèges,
- 1 extension (la Cité scolaire internationale),
- environ 200 opérations annuelles de petits et moyens travaux,
- l'achat de mobilier et équipements notamment de cuisine.

FOCUS DELIBERATION / Plus de 5 millions d'euros pour la rénovation de 9 collèges

A l'occasion du Conseil de la Métropole du 21 septembre, une délibération officialisera la rénovation de 9 premiers collèges avec une première enveloppe de 5,350 millions d'euros destinés aux études pré-opérationnelles et de programmation.

Le choix de ces 9 collèges s'est appuyé sur plusieurs indicateurs :

- La vétusté des établissements construits dans les années 70
- Le manque de locaux et les inadéquations fonctionnelles et techniques
- La non-accessibilité handicapés
- La capacité d'accueil

Elles concernent :

- Collège Alain à Saint Fons (restructuration/reconstruction 0,2M€)
- Collège Jean Moulin à Lyon 5e (restructuration 1,12 M€)
- Collège Elsa Triolet à Vénissieux (restructuration 0,72 M€)
- Collège Martin Luther King à Mions (restructuration 0,4 M€)
- Collège Vendôme à Lyon 6^e (restructuration + création demi-pension 0,7 M€)

- Collège Sénard à Caluire et Cuire (restructuration 0,27 M€)
- Collège Léonard de Vinci à Chassieu (restructuration 0,82 M€)
- Collège Bellecombe à Lyon 6 (restructuration 0,57 M€)
- Collège Frédéric Mistral à Feyzin (restructuration 0,54 M€)

1 - Restructuration/reconstruction du collège Alain à Saint Fons

Construit en 1972, cet établissement d'une surface bâtie de 10 990 m², n'a pas fait l'objet de travaux de restructuration. Outre la nécessité de réorganisation et de réfection complète des locaux, incluant la restauration scolaire et les 2 plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), se pose également l'enjeu de réaménagement sécurisé et lisible de son entrée. L'ensemble du territoire communal est rattaché à cet établissement. Celui-ci est situé dans le quartier des Clochettes, qui fait l'objet d'une étude de renouvellement urbain. Le collège d'une capacité de 750 élèves en accueille actuellement 628. Les projections d'effectifs à l'horizon 2019 sont en hausse pour atteindre 754.

2 - Restructuration du collège Jean Moulin à Lyon 5°

Construit au XIXe siècle, cet établissement dispose de 10 900 m², Il a fait l'objet de travaux ponctuels réguliers, mais des corps de bâtiments sont vétustes. Le traitement notamment de son entrée, de ses façades, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que ses espaces extérieurs nécessitent une restructuration. Situé en appui des arènes et en zone de protection architecturale et urbaine, les aménagements sont soumis à l'avis de l'Architecte de bâtiments de France. Une des réalisations prioritaires dès 2016, au sein du projet global, consistera à transférer le pôle de technologie et à réaménager des salles de classes, actuellement vétustes et isolées, au sein du bâtiment principal.

3 - Restructuration partielle du collège Elsa Triolet à Vénissieux

Le collège Elsa Triolet, construit en 1972, a fait l'objet d'une restructuration partielle ces dernières années, mais des locaux et espaces vétustes et inadaptés restent non traités sur chacun de ses niveaux. Les 2 plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adaptées (SEGPA) nécessitent une réorganisation spatiale et une mise aux normes en conformité avec les nouveaux guides de l'Académie. Afin de valoriser et d'accompagner cet établissement d'une capacité d'accueil de 650 élèves et classé en zone d'éducation prioritaire REP +, l'amélioration des conditions d'accueil, de travail des élèves et des enseignants, le renforcement de la sécurisation de ses abords, seront intégrés au programme.

4 - Restructuration du collège Martin Luther King à Moins

Le collège Martin Luther King, construit en 1973, a fait l'objet de travaux de restructuration ponctuels, mais son état général et le besoin de réorganisation spatiale des locaux à chaque niveau, notamment des salles spécialisées (pôle sciences et technologiques), les plateaux techniques des SEGPA et la demi-pension, nécessitent une restructuration globale. La modification de la localisation de l'entrée des élèves et des visiteurs, notamment, apporterait sécurisation et lisibilité.

5 - Restructuration du collège Vendôme et création d'une demi-pension à Lyon 6°

Le collège Vendôme accueille 781 élèves et la projection des effectifs à l'horizon 2019, annonce une progression à 827. Cet établissement ne dispose pas de restauration scolaire obligeant à un déplacement des élèves sur 2 sites, l'un au lycée Édouard Herriot et l'autre en car, du collège Tonkin à Villeurbanne. De plus, son annexe rue de Montgolfier constituée d'un bâtiment du XIXe siècle n'a pas fait l'objet de travaux de rafraîchissement, ni de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Elle est actuellement dédiée à l'accueil des élèves de 6°. Il est proposé d'étudier et de lancer la création d'une demi-pension sur le site du collège principal, avec une extension ou sur le site de l'annexe.

6 - Restructuration du collège Sénard à Caluire et Cuire

Le collège Sénard, construit en 1973, dispose de 8 345 m² pour une capacité initiale de 900 élèves. La dimension et la configuration des locaux s'avèrent inadaptées à une bonne gestion et surveillance des élèves, ainsi qu'aux évolutions pédagogiques. Une réorganisation spatiale, accompagnée de démolition / désamiantage des cloisons, s'avère indispensable, pour une meilleure gestion des flux des élèves et une optimisation des locaux. L'étude portera sur la restructuration totale des bâtiments et de ses espaces extérieurs.

7 - Restructuration partielle du collège Léonard de Vinci à Chassieu

Le collège Léonard de Vinci, construit en 1981, accueille 578 élèves. La programmation portera essentiellement sur la réorganisation de sa demi-pension et une réfection / désamiantage des circulations et de salles de cours.

8 - Restructuration partielle du collège Bellecombe à Lyon 6°

Construit en 1969 et étendu en 1994, cet établissement d'une surface bâtie de 6 922 m², nécessite une restructuration, notamment, de ces locaux de vie scolaire, des salles spécialisées, telles que sciences et technologie conformément aux nouveaux référentiels, ainsi qu'une réfection des salles d'enseignement général, des circulations et de sa demi-pension. De même, des travaux de mise aux normes de l'accessibilité, avec, notamment, l'extension de la cage d'ascenseur à tous les niveaux pour un accès aux salles spécialisées sont attendus et à mettre en cohérence avec le besoin global.

9 - Restructuration partielle du collège Frédéric Mistral à Feyzin

Le collège Frédéric Mistral, construit en 1975, accueille 424 élèves. Sa capacité actuelle est adaptée aux projections des effectifs à l'horizon 2019. Il a fait l'objet de travaux ponctuels, mais des besoins prioritaires sont à traiter dans le présent mandat, comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la création de sanitaires élèves et de préau.

2 / ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES

La Métropole est tenue de donner aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'État, les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

► DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT / DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

POUR LES COLLÈGES PUBLICS : La Métropole attribue **une dotation de fonctionnement** aux collèges pour financer les charges de fonctionnement courant de chaque établissement (chauffage, eau, électricité mais aussi fournitures administratives, téléphone, affranchissement,...) d'entretien (petites réparations de maintenance, petit outillages et fournitures), et d'achats de matériels d'enseignements. Ces aides sont attribuées selon des critères définis par la collectivité, pour financer des charges précises. Une part fixe couvrant l'ensemble des dépenses incompressibles (12 000 € par collège) et une part variable (en fonction des effectifs, des surfaces, viabilisation ...).

Pour 2016, la dotation annuelle de fonctionnement représente 9 millions d'euros.

Hors dépenses liées au personnel et aux cantines.

POUR LES COLLÈGES PRIVÉS : Le code de l'éducation prévoit l'attribution d'un **forfait d'externat** aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Les dépenses de fonctionnement sont calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Chaque forfait est calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

La part matériel correspond à un montant de dotation dont les critères sont fixés par le code de l'éducation nationale et la part personnel correspondant à la rémunération des personnels non enseignants.

36 collèges privés bénéficieront de ce forfait d'externat en 2016, pour un montant de 4,8 M€ pour la part matériel et un montant de 5,4 M€ pour la part personnel (de l'ordre de 5.4 M € pour 2015).

► GESTION DU PERSONNEL :

La Métropole emploie les personnels des collèges dont les missions concernent : la restauration, l'accueil, le ménage et la maintenance.

Cela correspond pour cette rentrée 2015/2016 à 609 agents sur les 77 collèges publics. C'est la Métropole de Lyon qui les recrute, organise leur temps de travail et les rémunère.

► TARIFICATION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES :

il s'agit d'un dispositif propre à la Métropole. Des tarifs aidés et harmonisés ont été mis en place pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics de la Métropole. Cette mesure a entraîné une augmentation de 30% de la fréquentation des cantines. (cf pages suivantes)

► **EN L'ABSENCE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** à proximité du collège ou en application des programmes nationaux (ex : piscine), la Métropole est conduite à prendre en charge selon des critères définis, la location d'installations sportives communales ainsi que les frais de transports des collégiens vers ces équipements.

FIXATION DES MONTANTS FORFAITAIRES ATTRIBUÉS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES DE LA MÉTROPOLE / DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Lors du Conseil de la Métropole du 21 septembre, est soumis à délibération les montants forfaitaires payés par la Métropole aux propriétaires des équipements sportifs utilisés par les collèges, à savoir :

- Piscine : 76 euros/heure pour le bassin complet (la prise en charge étant en fonction du nombre de lignes d'eau utilisées par le collège)
- Patinoire : 76 euros / heure
- Gymnase et salle couverte : 14 euros / heure
- Terrains de plein air : 6 euros / heure

Chaque équipement sera lié à la métropole par une convention. A ce jour, il existe 180 conventions.

Pour mémoire, en 2013/2014, le montant des participations financières pour l'utilisation des équipements sportifs s'élevait à 2,36 millions d'euros.

► **EN L'ABSENCE DE DEMI-PENSION** la Métropole de Lyon prend en charge les frais de transport en bus des collégiens qui déjeunent dans un autre établissement. C'est le cas pour 17 collèges publics (3 600 demi-pensionnaires et 2 672 repas servis par jour.) Cette participation représente 190 000 euros/an.

► **LA PARTICIPATION INTERDÉPARTEMENTALE** : lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans une autre collectivité que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut-être demandée à la collectivité de résidence

FIXATION DES PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES POUR 2015 / DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Lors du Conseil de la Métropole du 21 septembre, est soumis à délibération le montant de cette participation interdépartementale qui s'élève en 2015 pour la Métropole à :

- 53 427 euros pour le département de l'Ain
- 354 568 euros pour le Nouveau Rhône

En contrepartie, la Métropole percevra une participation pour les départements suivants d'un montant de :

- 40 141 € euros pour le département de l'Ain
- 345 037 euros pour le Nouveau Rhône
- 131 222 pour le département de l'Isère.

Soit au total une recette de 108 405 euros en faveur de la Métropole.

3 / SOUTENIR DES ACTIONS EDUCATIVES

Indépendamment de toute obligation légale, la collectivité territoriale peut également décider de mesures spécifiques notamment en matière d'actions éducatives. La Métropole a validé la poursuite de plusieurs orientations prises par le Conseil Général du Rhône en matière d'action éducative :

► **AIDE AUX PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES** : la Métropole soutient, à travers des subventions de fonctionnement (126 000 euros), un certain nombre d'actions destinées aux collégiens autour de 4 dispositifs : actions liées aux projets d'établissement, collèges au cinéma, collèges en scène, classes à option artistique.

SOUTIEN À DES PROJETS ÉDUCATIFS/ DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Soutien à des projets artistiques :

Lors du Conseil de la Métropole du 21 septembre, deux délibérations seront soumises aux élus qui prévoient :

- une subvention de 14 400 euros pour soutenir l'option artistique dans 13 collèges publics
- une subvention de 4 000 euros au profit du Groupe des musiques vivantes de Lyon pour sa participation au projet « La musique des oiseaux et le paysage sonore » dans 3 classes issues de 2 collèges de la Métropole de Lyon.

Soutien aux projets éducatifs de collèges privés :

Le Conseil de la Métropole du 21 septembre prévoit également de soumettre à délibération l'attribution d'une subvention de 1 400 euros pour les actions éducatives prévues par 2 collèges privés de la Métropole : **le collège Pierre Termier à Lyon 8^e** sur 4 thématiques (éducation affective et sexuelle/ sensibilisation à la sécurité routière/ prévention des conduites addictives / les dangers d'internet) ; **le collège Notre Dame des Minimes à Lyon 5^e** pour un projet arts et sciences.

► **CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES JEUNES** : mise en place en 2016. Ce dispositif permettra aux collégiens de la Métropole de s'inscrire dans un projet collectif à partir de la diversité de leurs territoires.

CRÉATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES JEUNES / DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Le Conseil de la Métropole du 21 septembre prévoit de soumettre à délibération la création du Conseil Métropolitain des Jeunes. Il sera composé de 57 collégiens élus en classe de 4^{ème}. Chaque mandat durera 2 années scolaires. Afin de garantir une répartition proportionnelle des établissements sur le territoire, les collèges de chaque Conférence des maires seront appelés à élire un candidat tous les 2 mandats. Les jeunes élus seront répartis en commissions de travail, dont les thèmes concerneront des problématiques liées à leur tranche d'âge. 2 ou 3 séances plénières au cours du mandat seront organisées en présences des 113 collèges.

► **VOYAGE-MÉMOIRE À AUSCHWITZ-BIRKENAU :**

DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Lors du Conseil de la Métropole du 21 septembre, une délibération sera soumise aux élus pour permettre l'organisation d'un voyage à Auschwitz pour des collégiens de la Métropole et du Nouveau Rhône. Il s'agit de permettre à ces collégiens d'approcher de manière directe la réalité de l'histoire, en les confrontant aux camps d'extermination d'Auschwitz et de Birkenau, accompagnés par d'anciens déportés. Le voyage concernera 220 participants dont 150 collégiens de 3^e (10 collèges de la Métropole et 5 du Rhône). Le voyage se déroulera sur deux journées, en mars 2016. Il témoigne de l'engagement de la Métropole dans l'éducation des collégiens au travail de Mémoire.

Budget : 62 300 euros.

- La Métropole soutient également un certain nombre de partenaires sous forme de **subventions annuelles**, dans le cadre de leur action en direction des collèges. C'est le cas du réseau Canopé Académie de Lyon (ancien CRDP), opérateur du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de ressources pédagogiques, éducatives et culturelles.

4 / ASSURER LA RESTAURATION SCOLAIRE

En matière de restauration scolaire, la Métropole intervient à plusieurs niveaux :

► **Par la mise en place d'une tarification sociale** : en 2009 ont été mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics (étendu en 2010 aux collèges privés sous contrat) il s'agit d'un dispositif propre à la Métropole. Ces tarifs sont calculés en fonction du quotient familial : 1 €, 2 €, 3 € ou 3,90 €. Dans un souci d'équité, cette politique d'aide sociale a été étendue aux collèges privés sous contrat, selon des modalités spécifiques, à savoir une aide maximal de 2,90 euros par repas et selon le quotient familial.

► **Par le suivi du fonctionnement des cantines** : 46 restaurants scolaires fonctionnent en régie et le service de restauration est donc assuré directement par le personnel de la Métropole (15 201 demi-pensionnaires et 12 494 repas servis par jour) ;

► **Par le pilotage des délégations de service public** : 14 cantines sont gérées en délégation de service public (6 400 demi-pensionnaires), mode de gestion par lequel la Métropole confie le fonctionnement du service de restauration à un délégataire (6 375 demi-pensionnaires et 5 772 repas servis par jour) ; Les contrats d'affermage sont depuis 2013 très précis sur les exigences de la collectivité en matière notamment de qualité des produits, de recours aux produits locaux et circuits courts ainsi que de réduction du gaspillage des déchets.

La Métropole de Lyon a décidé de mener une étude pour définir le ou les meilleurs modes de gestion en prenant en compte la restauration scolaire dans son ensemble, tout en respectant les particularités de chaque collège et en optimisant leur fonctionnement (si passage en DSP reclassement des agents, certaines régies sont efficientes...).

Une réflexion sur la mutualisation des cantines scolaires et des cuisines centrales est en cours.

► **Par l'action menée en faveur des circuits courts et contre le gaspillage alimentaire.**

La Métropole réalise des actions permettant de développer les échanges entre les collèges et les plateformes d'approvisionnement en produits locaux issus des circuits courts et parallèlement développés des actions de communication auprès des collégiens (équilibre alimentaire, gestion des déchets, provenance des produits ...).

Enfin, un travail de valorisation des déchets est mis en place dans les collèges, puisque l'on estime que les déchets alimentaires représentent plus de la moitié des ordures ménagères produites dans les collèges dotés d'une demi-pension.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE PRODUITS LOCAUX EN CIRCUITS COURTS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES COLLÈGES / DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE

Lors du Conseil de la Métropole du 21 septembre, une délibération sera présentée qui fixe le soutien financier attribué aux collèges ayant conventionné avec la Métropole pour l'approvisionnement en produits locaux issus des circuits courts dans la restauration scolaire en régie.

L'aide financière proposée est de :

- 0,10 euros pour l'intégration dans le menu de fruits et légumes locaux issus des circuits courts par repas servi
- 0,10 euros pour l'intégration dans le menu de produits laitiers locaux issus des circuits courts par repas servi
- 0,20 euros pour l'intégration dans le menu de produits carnés locaux issus des circuits courts par repas servi.

Un soutien financier de 0.40 cts par repas « local » peut donc être alloué.

A ce jour 6 établissements s'engagent à intégrer des produits locaux en circuits courts de qualité et manière régulière.

L'INSTITUT FRANCO-CHINOIS DE LYON. ADHÉSION AU NOUVEL INSTITUT FRANCO CHINOIS. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2015 DE L'ASSOCIATION.

La Métropole de Lyon annonce officiellement son adhésion à l'association « Nouvel Institut Franco-chinois », créée en avril 2015. Cette adhésion vient renforcer les liens déjà existants entre la Chine et le territoire de la Métropole de Lyon.

La création de l'Institut Franco-chinois découle d'une politique d'ouverture de la Chine aux études occidentales à la fin du XIX^e siècle. Inauguré en 1921, l'institut est devenu la première université chinoise hors de Chine : entre 1921 et 1946, l'université a accueilli 473 étudiants dont 52 femmes. Au cours de ces 25 années, une génération de talents a été formée dans son enceinte, qui a largement contribué à la construction de la société chinoise contemporaine.

La visite officielle du Président de la République Populaire de Chine, Monsieur Xi Jinping en mars 2014, a permis de donner un nouvel élan au site historique du Fort Saint-Irénée. La ville de Lyon a initié la restructuration du site de l'Institut Franco-chinois de Lyon, qui se décline par l'ouverture d'un Musée sur l'histoire de cet institut et par la création d'un centre pour la promotion des relations entre Lyon et la Chine. Ce projet de nouvel Institut a pour objectif de **valoriser et de renforcer les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles** qu'entretiennent la capitale des Gaules et l'Empire du Milieu.

Suite à l'inauguration de ce site dédié à l'histoire et au développement des relations entre Lyon et la Chine, les organisations fondatrices ont souhaité créer une structure associative dénommée « Nouvel Institut Franco Chinois » dans l'objectif de :

- présenter **la Métropole de Lyon comme un territoire majeur dans les relations sino-françaises ;**
- **féderer les différents acteurs** travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole ;
- **développer un lieu emblématique du rayonnement et de l'attractivité de la Métropole de Lyon tourné vers la Chine.**

Tout juste créée en avril 2015, l'association « Nouvel Institut Franco-chinois » s'est construite grâce au soutien d'entreprises privées de l'agglomération lyonnaise, d'établissements d'enseignement supérieur chinois et lyonnais, de personnalités qualifiées et de collectivités locales. Thierry de la Tour d'Artaise, Président-Directeur général de SEB, prend la tête de cette association ; Alain Labat, Président de la Fédération Française des associations des amitiés franco-chinoises en assure la Vice présidence et Alain Galliano - Vice-président en charge des relations internationales - représentera la Métropole au sein du conseil d'administration de l'association, composé de 16 membres.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon attribue **une subvention de 35 000€** au profit de l'Association « Nouvel Institut Franco-chinois », pour la mise en place de son programme d'actions 2015 :

- organisation d'une conférence universitaire franco-chinoise, en partenariat avec l'Université de Lyon
- organisation de rencontres économiques en présence d'entreprises lyonnaises et chinoises de l'agglomération
- organisation d'un concert baroque franco-chinois de l'ensemble Sprezzatura etc.

Les relations sino-lyonnaises

La Chine est un partenaire historique de l'agglomération lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels. Tout d'abord, on recense près de 5 000 étudiants chinois en région Rhône-Alpes dont 3 000 étudiants sur l'agglomération lyonnaise. Huit lycées dans l'académie proposent un enseignement de la langue chinoise et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre les établissements supérieurs lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont aussi en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpines qui sont implantées en Chine et 15 entreprises à capitaux chinois en région lyonnaise.

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME ECO-RENOVATION EN FAVEUR DE LA REHABILITATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES LOGEMENTS ET DES IMMEUBLES D'HABITATION.

La Métropole de Lyon a été retenue comme lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Conseil régional Rhône-Alpes et de la DREAL pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique dans le parc privé de logements. Ce type de plateforme est désormais défini dans la nouvelle loi de Transition énergétique votée en août 2015.

Cette plateforme répond à la volonté de la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de développement durable et de mettre en œuvre le dossier habitat du Plan Climat, notamment par la rénovation thermique des maisons individuelles et des copropriétés. Selon l'Ademe, il est possible de diminuer l'empreinte carbone de l'habitat de plus de 35% en France d'ici 2030 en améliorant le confort et l'efficacité thermique du parc de logement, en accélérant le rythme annuel et la performance des rénovations, en accompagnant l'occupant dans son usage de l'habitat. L'enjeu est évidemment important et il complète l'effort réalisé par la filière bâtiment dans la construction neuve par la RT 2012 (réglementation thermique) qui généralise les bâtiments basse consommation (BBC).

La plateforme d'éco-rénovation de la Métropole est donc une réponse pratique aux attentes des ménages et des copropriétés désireux de s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements. Elle illustre la stratégie de développement durable de la Métropole en conciliant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques sur le thème du logement.

Pour la Métropole de Lyon, il s'agit d'impulser un vaste programme de rénovation thermique du parc de logements privés sur le territoire.

La plateforme est un dispositif global d'accompagnement des ménages, qu'ils habitent en maison individuelle ou en copropriété : un guichet unique pour apporter des informations (techniques, financières, juridiques...) et un accompagnement aux démarches d'éco-rénovation, une communication claire et efficace, des aides financières aux opérations.

La volonté de la Métropole est de répondre aux enjeux sociaux, notamment la réduction de la facture énergétique et de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux environnementaux de baisse des consommations d'énergie et d'émissions polluantes. Améliorer le confort des logements des habitants de la Métropole c'est améliorer leur qualité de vie. Un autre objectif de la plateforme est de permettre à la filière du bâtiment de développer son activité et aux artisans de consolider leurs compétences professionnelles. Elle contribue ainsi à construire une métropole solidaire, écologique et dynamique au plan économique.

La plateforme consiste en la mise en place d'un guichet unique d'information pour soutenir dans leurs démarches les ménages et les copropriétés souhaitant s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements. Dans ce cadre, les propriétaires en habitat collectif ou en logement individuel pourront bénéficier d'aides aux travaux sous forme de subventions de la part de la Métropole de Lyon. La plateforme aidera les maîtres d'ouvrage à s'appuyer sur la filière des acteurs professionnels, des syndicats aux banques en passant par

les entreprises du bâtiment et les acteurs conseils. De plus, elle facilitera le recours aux autres dispositifs financiers comme les prêts bancaires et les aides nationales (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie...)

La Métropole mènera aussi une action spécifique pour lutter contre les situations de précarité énergétique, dans la continuité de son partenariat avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

L'intégration de la dimension énergétique sera systématique pour parvenir à une maîtrise des loyers et des charges, à la réhabilitation des copropriétés dégradées, à la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et contre les points noirs du bruit.

Cette plateforme se met en œuvre dans le prolongement des expérimentations d'éco-rénovation qui avaient été initiées dès 2012 dans le cadre du Plan Climat : elle permet aujourd'hui d'unifier l'ensemble des programmes de la Métropole d'aides à la réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole en un seul et unique dispositif.

Elle ambitionne de donner une forte lisibilité à ce nouveau service fourni aux acteurs du territoire et, en premier lieu, à ses habitants.

Elle s'ajoute à l'action reconnue sur les bâtiments neufs menée depuis de nombreuses années par le Grand Lyon avec les référentiels de construction durable et sera complétée, d'ici la fin de l'année, par une aide à la rénovation énergétique des logements sociaux.

Pilotée par la Direction de l'habitat et du logement de la Métropole, la plateforme s'appuie sur un comité de suivi élargi qui regroupe une trentaine de partenaires de toute la filière : syndicats, maîtrise d'œuvre, entreprises du bâtiment, banques, énergéticiens, associations de conseils, acteurs publics...

Les communes peuvent s'associer à la démarche de l'éco-rénovation, notamment par la mise en place d'aides complémentaires et en cohérence avec celles de la Métropole, comme l'ont déjà fait plusieurs d'entre elles.

Concrètement que peut-on trouver sur cette plateforme ?

De l'information :

Cette plateforme permettra aux ménages et aux copropriétés de bénéficier d'un soutien dans leurs démarches et d'avoir accès à l'ensemble des informations.

Des aides financières :

- 3 500 € pour les projets exemplaires (BBC rénovation)
- 2 000 € pour les projets ambitieux (baisse de 35% des consommations d'énergie)

Des subventions individuelles en fonction des revenus des ménages :

En plus des subventions à destination de tous les ménages, la Métropole de Lyon poursuit l'octroi d'aides financières individuelles en faveur des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs qui pratiquent du loyer maîtrisé. Ces subventions contribuent aussi à l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Un guichet unique :

Les ménages et les copropriétés désireux de réhabiliter leurs logements disposent d'un numéro de téléphone unique et d'un site web dédié qui les oriente vers l'Agence locale de l'énergie (ALE). D'ores et déjà, cette dernière propose un accueil téléphonique du mardi au vendredi et des rendez-vous aux ménages.

Les ménages et les copropriétés intéressés peuvent déjà s'adresser à l'ALE :

04 37 48 25 90

<http://www.infoenergie69-grandlyon.org>

Un suivi personnalisé de dossier à chaque étape :

L'Agence assure le suivi des demandes.

Elle accompagne les demandeurs dans leurs démarches et les conseille sur les économies d'énergie et l'utilisation des équipements après travaux.

L'Agence assure aussi le suivi de consommation avant et après les travaux de réhabilitation.

Les syndicats et conseils syndicaux de copropriétés se voient proposer un conseil renforcé, adapté à la complexité de la décision collective.

Avec le lancement de cette plateforme, la Métropole de Lyon souhaite multiplier par trois le nombre de logements réhabilités chaque année, pour atteindre 1 800 logements réhabilités par an.

Par ailleurs, la volonté de la collectivité est de conseiller, grâce à cette plateforme, 3 800 ménages et d'accompagner 65 copropriétés par an dès 2016 !

L'éco-rénovation dans la Métropole de Lyon en quelques chiffres :

Près de 900 logements privés en BBC rénovation entre 2012 et 2014 dans 5 copropriétés à Bron, Caluire, Saint-Priest, Saint Fons et Vénissieux pour une aide financière du Grand Lyon de 2 M€ et représentant 20 M€ de travaux.

1 700 logements sociaux rénovés BBC entre 2013 et 2014.

Environ 3 000 conseils de l'Espace Info Énergie (EIE) en 2014

Plus de 80 copropriétés accompagnées par l'ALE auxquelles s'ajoutent celles des opérateurs de l'habitat.